

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00091

Numéro SIREN : 428 851 463

Nom ou dénomination : APOGEA

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2023 sous le numéro de dépôt 18408

**APOGEA**  
Société par actions simplifiée au capital de 281.775 euros  
Siège social : 64, rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret  
428 851 463 RCS Nanterre

(la "**Société**")

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, la société G2A SAS (822 444 485 RCS Nanterre), agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'"**Associé Unique**"), a pris les décisions qui suivent, conformément à l'article 15.1.2 des statuts de la Société.

Etant rappelé qu'aux termes du projet de traité de fusion simplifiée en date du 14 février 2023 (le "**Traité de Fusion**"), il est envisagé une fusion-absorption de la société Kesys (327 909 495 RCS Nanterre) par la Société (la "**Fusion Simplifiée**").

**PREMIERE DECISION**

*Constatation de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée*

Connaissance prise des insertions du Traité de Fusion au BODACC des Hauts-de-Seine en date des 18 et 19 février 2023, l'Associé Unique prend acte de ce que les créanciers des sociétés impliquées par la Fusion Simplifiée, en ce compris la Société, disposaient, à compter de ces insertions, d'un délai d'opposition à cette Fusion Simplifiée d'une durée de 30 jours.

Constatant l'absence de toute opposition formée à la Fusion Simplifiée et après avoir (i) dûment pris acte des comptes définitifs de la société absorbée et des modifications marginales par rapport à la situation comptable de la société absorbée jointe au Traité de Fusion, et (ii) constaté que la Société détient toujours l'intégralité du capital social de Kesys, l'Associé Unique, conformément à l'article 4 du Traité de Fusion :

- **approuve** l'apport-fusion de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société Kesys au bénéfice de la Société, tel que décrit dans le Traité de Fusion ;
- **décide** de constater la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée avec effet juridique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à 00h00 ; et
- **décide** de fixer la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion Simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du code de commerce et prend acte de ce qu'en conséquence, toutes les opérations tant actives que passives, engagées par la Kesys depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (inclus) et jusqu'au 31 mars 2023 (inclus), seront considérées comme l'ayant été par la Société.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**DEUXIEME DECISION**

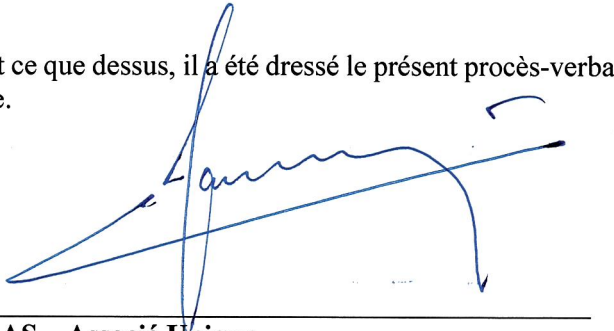
*Pouvoirs pour les formalités*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit au titre des décisions adoptées aux termes des présentes.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Paul Guisset', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large vertical stroke on the left side.

---

**G2A SAS – Associé Unique**

Par : Société de Gestion des Participations Argenson SAS  
Elle-même représentée par Monsieur Jean-Paul Guisset